Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2017-046

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2017

Sommaire

Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

80-2016-06-06-012 - Délégation signature à M. COQUANT et Mme DEHER en l'absence du Directeur (1 page) Page 3

80-2013-06-06-001 - Délégation signature pour les gardes inter-établissements (2 pages) Page 5

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-07-04-008 - Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie d'Hallencourt-Airaines le 4 juillet 2017 (1 page) Page 8

80-2017-07-05-004 - Délégation en matière de délai de paiement en matière communale - Trésorerie d'Hallencourt-Airaines le 5 juillet 2017 (1 page) Page 10

80-2017-07-04-007 - Délégation en matière de signature des lettres chèques - Trésorerie d'Hallencourt-Airaines le 4 juillet 2017 (1 page) Page 12

80-2017-07-05-003 - Procuration sous seing privé à donner par le comptable de la trésorerie d'Hallencourt-Airaines à M. Franck CORROYER le 5 juillet 2017 (1 page) Page 14

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-07-05-002 - Arrêté portant identification des points d'eau visés par l'arrêté interministériel du 04 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L;253-1 du code rural et de la pêche maritime pour le département de la Somme (6 pages) Page 16

Maison de retraite de Cayeux

80-2017-06-06-021 - délégation de signature EHPAD COIRET - CHEVALIER de Cayeux sur mer juin-05072017153547 (1 page) Page 23

80-2017-06-06-022 - délégation signature gardes administrative juin-05072017154116 (2 pages) Page 25

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2017-07-04-006 - DECISION AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D UTILITE SOCIALE de l'Association Amiens Avenir Jeunes 30 Avenue de Picardie à AMIENS (2 pages) Page 28

Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

80-2016-06-06-012

Délégation signature à M. COQUANT et Mme DEHER en l'absence du Directeur

Délégation de signature en l'absence du Directeur

DECISION

Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

DECIDE

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par Intérim, à Monsieur Stéphane COQUANT, Directeur Adjoint, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur par Intérim et de Monsieur Stéphane COQUANT, Directeur Adjoint, à Madame Nathalie DEHER, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

A Saint Valery sur S/Somme, le 06 juin 2017

Le Directeur par intérim,

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME * Le Directeur

Georges NIVESSE.

CHIBS Site de St Valery – 33 Quai du Romerel – 80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél. 03 22 60 28 00 – Fax 03 22 60 28 05 – direction@chibs.fr

Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

80-2013-06-06-001

Délégation signature pour les gardes inter-établissements

Délégation signature pendant les gardes administratives

Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

DECISION

Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu la convention relative à la mise en place d'une garde de direction inter-établissements

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Catherine FIVET, Directrice Adjointe ; Mme Claire REBEYROL, Directrice Adjointe ; Mme Edith ZECHSER, Directrice des Soins ; Mme Viviane AUDITEAU, Cadre Supérieur de Santé ; Mme Isabelle EDOUARD, Attachée d'Administration Hospitalière et Mme Justine BRUNEL, Attachée d'Administration Hospitalière, au Centre Hospitalier d'Abbeville, et mis à disposition du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Mme Catherine FIVET ; Mme Claire REBEYROL ; Mme Edith ZECHSER ; Mme Viviane AUDITEAU ; Mme Isabelle EDOUARD et Mme Justine BRUNEL sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

CHIBS Site de St Valery – 33 Quai du Romerel – 80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél. 03 22 60 28 00 – Fax 03 22 60 28 05 – direction@chibs.fr

Article 3 : A l'issue de leur garde, Mme Catherine FIVET ; Mme Claire REBEYROL ; Mme Edith ZECHSER ; Mme Viviane AUDITEAU ; Mme Isabelle EDOUARD et Mme Justine BRUNEL sont tenus de rendre compte au Directeur par Intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

A Saint Valery sur S/Somme, le 06 juin 2017

Le Directeur par intérim,

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME
Le Directeur

Georges NIVESSE.

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-07-04-008

Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie d'Hallencourt-Airaines le 4 juillet 2017

Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie d'Hallencourt-Airaines le 4 juillet 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'HALLENCOURT-AIRAINES
10 RUE SAINT LOUIS
BP 40010
80490 HALLENCOURT
TÉLÉPHONE : 03 22 28 61 27
POUR NOUS JOINDRE :
Jours et heures d'ouverture :
Lundi ,mardi et jeudi de 9H à 12H et de 13H15 à 15H35
Fermé les mercredi et vendredi
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : Valérie MOUREAUX-TASSILLY
valerie.moureaux-tassilly@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la trésorerie d'Hallencourt-Airaines

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L 257 A

Arrête :

Article 1er – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la trésorerie d'Hallencourt-Airaines dont les noms suivent :

- M. Franck CORROYER, contrôleur
- M. Nicolas CUQ, agent d'administration principal

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Hallencourt, le quatre juillet deux mille dix-sept (1)

Signature du mandant (2)	Signature du mandataire (3)	Signature du mandataire (3)
Bon pour pouvoir	lu et approuvé	
Valérie MOUREAUX-TASSILLY	Franck CORROYER	Nicolas CUQ

(1) Date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature de la mention : « Bon pour pouvoir »

(3) Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-07-05-004

Délégation en matière de délai de paiement en matière communale - Trésorerie d'Hallencourt-Airaines le 5 juillet 2017

Délégation en matière de délai de paiement en matière communale - Trésorerie d'Hallencourt-Airaines le 5 juillet 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'HALLENCOURT-AIRAINES
10 RUE SAINT LOUIS
BP 40010
80490 HALLENCOURT
TÉLÉPHONE : 03 22 28 61 27
POUR NOUS JOINDRE :
Jours et heures d'ouverture :
Lundi ,mardi et jeudi de 9H à 12H et de 13H15 à 15H35
Fermé les mercredi et vendredi
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : Valérie MOUREAUX-TASSILLY
valerie.moureaux-tassilly@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE DÉLAI DE PAIEMENT EN MATIÈRE COMMUNALE

Je soussignée Valérie MOUREAUX-TASSILLY, chef de poste de la trésorerie d'Hallencourt-Airaines, donne par la présente les délégations suivantes en matière de signature de délai de paiement dans le contexte du recouvrement tant gracieux que contentieux dans le domaine communal.

MM. Franck CORROYER et Nicolas CUQ reçoivent une délégation pour accorder des délais de paiement pour les créances inférieures à 3 000 € et en deçà de 12 mois de délai.

Fait à Hallencourt, le cinq juillet deux mille dix-sept (1)

Signature du mandant (2)	Signature du mandataire (3)	Signature du mandataire (3)
Bon pour pouvoir	lu et approuvé	lu et approuvé
Valérie MOUREAUX-TASSILLY	Franck CORROYER	Nicolas CUQ

(1) Date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature de la mention : « Bon pour pouvoir »

(3) Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-07-04-007

Délégation en matière de signature des lettres chèques - Trésorerie d'Hallencourt-Airaines le 4 juillet 2017

Délégation en matière de signature des lettres chèques - Trésorerie d'Hallencourt-Airaines le 4 juillet 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'HALLENCOURT-AIRAINES
10 RUE SAINT LOUIS
BP 40010
80490 HALLENCOURT
TÉLÉPHONE : 03 22 28 61 27
POUR NOUS JOINDRE :
Jours et heures d'ouverture :
Lundi ,mardi et jeudi de 9H à 12H et de 13H15 à 15H35
Fermé les mercredi et vendredi
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : Valérie MOUREAUX-TASSILLY
valerie.moureaux-tassilly@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION EN MATIERE DE SIGNATURE DES LETTRES CHEQUES

Je soussignée, Valérie MOUREAUX-TASSILLY, chef de poste de la trésorerie d'Hallencourt-Airaines, donne par la présente la délégation suivante en matière de signature des lettres chèques.

M. CUQ Nicolas reçoit une délégation pour effectuer les commandes de lettres chèques et la signature.

Fait à Hallencourt, le quatre juillet deux mille dix-sept (1)

Signature du mandant (2)

Bon pour pouvoir

Valérie MOUREAUX-TASSILLY

Signature du mandataire (3)

lu et approuvé

CUQ Nicolas

(1) Date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature de la mention : « Bon pour pouvoir »

(3) Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-07-05-003

Procuration sous seing privé à donner par le comptable de la trésorerie d'Hallencourt-Airaines à M. Franck CORROYER le 5 juillet 2017

Procuration sous seing privé à donner par le comptable de la trésorerie d'Hallencourt-Airaines à M. Franck CORROYER le 5 juillet 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'HALLENCOURT-AIRAINES
10 RUE SAINT LOUIS
BP 40010
80490 HALLENCOURT
TÉLÉPHONE : 03 22 28 61 27
POUR NOUS JOINDRE :
Jours et heures d'ouverture :
Lundi ,mardi et jeudi de 9H à 12H et de 13H15 à 15H35
Fermé les mercredi et vendredi
Réception : Avec ou sans RDV
Affaire suivie par : Valérie MOUREAUX-TASSILLY
valerie.moureaux-tassilly@dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Je soussignée Valérie MOUREAUX-TASSILLY, chef de poste de la trésorerie d'Hallencourt-Airaines

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général M. Franck CORROYER

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Hallencourt-Airaines

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie d'Hallencourt-Airaines.

Entendant ainsi transmettre à M. Franck CORROYER tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Hallencourt, le cinq juillet deux mille dix-sept (1)

Signature du mandant (2)

Bon pour pouvoir

Valérie MOUREAUX-TASSILLY

Signature du mandataire (3)

lu et approuvé

Franck CORROYER

(1) Date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature de la mention : « Bon pour pouvoir »
(3) Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-07-05-002

Arrêté portant identification des points d'eau visés par l'arrêté interministériel du 04 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L;253-1 du code rural et de la pêche maritime pour le département de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Objet : ARRETE portant identification des points d'eau visés par l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime pour le département de la Somme

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau ;

VU la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 253-7 qui permet à l'autorité administrative d'interdire ou d'encadrer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans des zones particulières, et notamment les zones protégées mentionnées à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

VU l'article L. 211-1 du code de l'environnement, qui vise à protéger les eaux et à lutter contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

VU l'article L. 110-1 du code de l'environnement et son principe de non-régression, selon lequel la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment ;

VU l'article L.215-7-1 du code de l'environnement qui définit les cours d'eau ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

CONSIDERANT que la directive 2000/60/CE du Parlement européen impose aux États membres des obligations de qualité chimique et biologique des eaux superficielles et souterraines ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques des pollutions engendrées par l'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques ;

CONSIDERANT que lors d'écoulements (permanents ou intermittents), les eaux de ruissellement pouvant contenir des produits phytosanitaires sont acheminées dans les cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau et peuvent en conséquence engendrer une pollution des eaux ;

CONSIDERANT que l'ensemble des éléments du réseau hydrographique, cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant sous forme de points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national, permet l'écoulement et/ou le transfert des produits phytopharmaceutiques vers les cours d'eau et les nappes phréatiques, et contribue en ce sens à la dégradation de la qualité de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que depuis 2006, c'est l'ensemble des éléments du réseau hydrographique (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant sous forme de points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national) qui a été réglementé dans le cadre des précautions d'usage des produits phytopharmaceutiques ;

CONSIDERANT l'aménagement hydraulique du secteur des Bas Champs, et notamment le fait que la densité de cours d'eau, canaux et fossés rend l'exploitation agricole du secteur particulièrement contraignante, et que de ce fait l'application de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime nécessite une adaptation locale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme

ARRETE

ARTICLE 1 - Secteurs d'application

Pour l'application de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime, deux secteurs distincts sont définis dans le département de la Somme, à savoir :

- le secteur des Bas Champs. Le secteur des Bas Champs, constitué des Bas Champs de Cayeux, du Marquenterre et de la Somme aval correspond à une zone d'altitude inférieure à 6 mètres ayant fait l'objet d'aménagements hydrauliques. La liste des communes constituant ce secteur figure en article 2 ;
- les autres communes du département de la Somme.

Article 2 - Délimitation du secteur des Bas Champs

Le secteur des Bas Champs est constituée des communes suivantes :

Fort Mahon	Quend	Saint Quentin en Tourmont
Villers sur Authie	Vercourt	Rue
Le Crotoy	Favières	Ponthoile
Port le Grand	Noyelles sur mer	Saigneville
Boismont	Estreboeuf	Saint Valery sur somme
Pendé	Cayeux sur mer	Woignarue
Brutelles	Lanchères	

Article 3 - Définition des points d'eau

I. Sur le secteur des Bas-Champs défini à l'article 2, les points d'eau visés à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime regroupent les éléments du réseau hydrographique figurant en traits de couleur bleu sur la carte présentée en annexe1 du présent arrêté.

II. Sur les autres communes du département de la Somme, les points d'eau visés à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime regroupent l'ensemble des éléments du réseau hydrographique (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents) figurant sur la couche du réseau hydrographique du référentiel géographique de l'IGN.

III. La carte des points d'eau concernés par l'application de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime est présente sur le site internet de la préfecture de la Somme et accessible par le lien suivant : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/709/znt2017.map

Article 4 - Obligations complémentaires sur le secteur des Bas Champs

Les exploitants ayant des parcelles dans le secteur des Bas Champs défini à l'article 2, et employant des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime, respectent obligatoirement les obligations suivantes :

- mettre en œuvre les moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques. Ces moyens doivent figurer sur une liste publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'agriculture. Chaque moyen retenu doit permettre de diviser par au moins trois le risque pour les milieux aquatiques par rapport aux conditions normales d'application des produits.
- enregistrer toutes les utilisations de produits phytopharmaceutiques, y compris sur les prairies naturelles ou permanentes, et sur des productions végétales non destinées à l'alimentation humaine et animale. Ces enregistrements concernent toutes les applications de produits qui ont été effectuées sur la parcelle depuis la préparation de son implantation avec la culture annuelle en place ou, pour les autres cultures, au cours de la dernière campagne agricole. Ils comportent au moins le nom commercial complet des produits utilisés, ou leurs numéros d'autorisation de mise sur le marché, leurs dates et doses d'utilisation.

Article 5 – Abrogation

L'arrêté préfectoral du 10 août 2007 fixant les modalités d'application de l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires dans le secteur des Bas Champs est abrogé.

Article 6 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.
Un extrait du présent arrêté est affiché sur le site internet de la Préfecture.
Un avis est inséré, par les soins du Préfet de la Somme, dans les journaux « Le Courrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde ».

Article 7 – Voies et délais de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (14 rue Lemerchier CS 81114 80011 AMIENS Cedex 1) dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Article 8 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'Abbeville, la Sous-Préfète de Péronne, Sous-Préfète de Montdidier par intérim, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le responsable départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 juillet 2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Annexe 1 : Carte des points d'eau points d'eau identifiés pour l'application de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime sur le secteur des Bas-Champs

Maison de retraite de Cayeux

80-2017-06-06-021

délégation de signature EHPAD COIRET - CHEVALIER de Cayeux sur mer juin-05072017153547

EHPAD
COIRET CHEVALIER
80410 CAYEUX SUR MER

DECISION

Le Directeur par Intérim de L'EHPAD COIRET-CHEVALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

DECIDE

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice par Intérim , à Monsieur COQUANT Stéphane, Directeur Adjoint, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée, en l'absence simultanée de La Directrice par Intérim et de Monsieur COQUANT Stéphane, Directeur Adjoint, à Madame Nathalie DEHER, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

A Cayeux sur Mer, le 6 juin 2017

Le Directeur par Intérim

Monsieur Georges NIVESSE

EHPAD COIRET CHEVALIER Le Directeur CAYEUX SUR MER

EHPAD COIRET CHEVALIER 137 rue du Mal Foch 80410 CAYEUX SUR MER
TEL : 03 22 26 02 20 fax : 03 22 26 02 30 e mail : secretariat.mdr.cayeux@orangefr

Maison de retraite de Cayeux

80-2017-06-06-022

délégation signature gardes administrative juin-05072017154116

EHPAD
COIRET CHEVALIER
80410 CAYEUX SUR MER

DECISION

Le Directeur par Intérim de l'EHPAD COIRET-CHEVALIER,

Vu la Loi 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-social,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences des directeurs des établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu le Décret 2004-135 du 11 février 2004, pris pour l'application de l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social,

Vu la convention relative à la mise en place d'une garde de direction inter-établissements

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Catherine FIVET, Directrice Adjointe ; Mme Claire REBEYROL , Directrice Adjointe ; Mme Edith ZECHSER, Directrice des Soins ; Mme Viviane AUDITEAU, Cadre Supérieur de Santé ; Mme Isabelle EDOUARD, Attachée d'Administration Hospitalière et Mme Justine BRUNEL, Attachée d'Administration Hospitalière, au Centre Hospitalier d'Abbeville, et mis à disposition de l'EHPAD Coiret-Chevalier, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Mme Catherine FIVET ; Mme Claire REBEYROL ; Mme Edith ZECHSER ; Mme Viviane AUDITEAU ; Mme Isabelle EDOUARD et Mme Justine BRUNEL sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des résidents;
- du séjour des résidents ;
- du décès des résidents ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

EHPAD Coiret-Chevalier – 137 Rue du Maréchal Foch – 80410 Cayeux sur Mer
Tél. 03 22 26 02 20 – Fax 03 22 26 02 30 – secretariat.mdr.cayeux@orange.fr

Article 3 : A l'issue de leur garde, Mme Catherine FIVET ; Mme Claire REBEYROL ; Mme Edith ZECHSER ; Mme Viviane AUDITEAU ; Mme Isabelle EDOUARD et Mme Justine BRUNEL sont tenus de rendre compte au Directeur par Intérim de l'EHPAD Coiret-Chevalier des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

A Cayeux sur mer, le 6 juin 2017

Le Directeur Par Intérim

EHPAD COIRET CHEVALIER Le Directeur 80410 CAYEUX SUR MER

Monsieur Georges NIVESSE

EHPAD Coiret-Chevalier – 137 Rue du Maréchal Foch – 80410 Cayeux sur Mer
Tél. 03 22 26 02 20 – Fax 03 22 26 02 30 – mr.cayeux.sur.mer@wanadoo.fr

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2017-07-04-006

DECISION AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D UTILITE SOCIALE de l'Association Amiens Avenir Jeunes 30 Avenue de Picardie à AMIENS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° UD 80 ESUS 2017 002 N 327 764 601 000 24
Amiens Avenir Jeunes

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu les articles L3332-17-1, R3332-21-1 à R3332-21-5 et L121-2 du code du travail ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015, nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 4 mai 2017 portant organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, Directeur Régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Claude VESTRAET, Directeur Régional Adjoint de la DIRECCTE Hauts-de-France, responsable de l'Unité Départementale de la Somme, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE Hauts de France dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 ;

Vu la demande d'agrément du ***31 mai 2017*** reçue complète le 31 mai 2017 présentée par ***Monsieur*** **CARPENTIER Dominique**, ***Président de Amiens Avenir Jeunes*** sise ***30 avenue de Picardie BP 1217 80012 AMIENS.***

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

.../...

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité Départementale de la Somme 40 rue de la Vallée CS 54203, 80042 Amiens Cedex 1 – Standard : 03. 22. 22. 41 41
http://www.hauts-de-france.direccte.gouv.fr

DÉCIDE

Article 1 : **L'Association «AMIENS AVENIR JEUNES»,** sise 30 avenue de Picardie BP 1217 80012 Amiens

N° de SIRET 327 764 601 000 24 Code APE 8559B.

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 1253-17 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter du ***31 mai 2017.***

Date de fin de l'agrément : 30 mai 2022

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale de la Somme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2017

P/Le Préfet,
P/ Le D.I.R.E.C.C.T.E.
Par intérim et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale de la Somme,

Jean-Claude VERSTRAET

Voies et délais de recours :
La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- *d'un recours gracieux auprès du Responsable de l'Unité Départementale de la Somme – DIRECCTE Hauts-de-France, 40 rue de la Vallée – CS 54203, 80042 AMIENS Cedex 1*
- *d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle, PARIS 07 SP ;*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – CS 8114, 80011 AMIENS Cedex 01*

Ces recours ne sont pas suspensifs.